

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur

le postulat PO25.11PO du 4 décembre 2025 de Madame la Conseillère communale Joëlle Druey intitulé « Soutenir les initiatives de nos commerces, pas les freiner »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 4 décembre 2025, Madame la Conseillère communale Joëlle Druey a déposé le postulat PO25.11PO intitulé « Soutenir les initiatives de nos commerces, pas les freiner ». Ce texte questionne la Municipalité sur sa vision du commerce de centre-ville, notamment sur la nécessité de l'animer, de soutenir les enseignes de proximité et de répondre aux défis majeurs de la concurrence en ligne. Son texte complet figure en annexe.

La Municipalité est pleinement consciente des difficultés rencontrées dans le domaine du commerce de détail, tiraillé entre une érosion du pouvoir d'achat, une concurrence numérique accrue et la nécessité de maintenir l'attractivité de nos rues.

Ses réflexions sur le sujet font l'objet de concertations croisées entre ses services, la Société Industrielle et Commerciale (SIC), les restaurateurs de la place et l'ensemble des forces vives économiques et associatives de la place. Dans un contexte marqué par des enjeux économiques, sécuritaires et sociaux, la Municipalité est convaincue qu'un dialogue constructif est le point central de la compréhension mutuelle des différents acteurs qui font la vie commerçante d'un centre-ville.

En ce sens, l'orientation donnée au postulat est précisément la ligne soutenue par la Municipalité et ses services, en d'autres termes : **déployer une politique de soutien pragmatique et volontariste envers nos commerçants, tout en garantissant le cadre légal.**

La postulante propose cinq pistes pour soutenir les initiatives des commerçant.e.s yverdonnois.e.s, en demandant à la Municipalité de les examiner. A cet effet, la Municipalité y apporte les réponses suivantes, point par point :

1. **Orienter la mission de la police du commerce vers une mission permettant d'assurer le respect du cadre légal et réglementaire tout en apportant un soutien et un appui aux commerçant-es, recherchant des solutions pragmatiques et peu bureaucratiques.**

La Municipalité souhaite réaffirmer la double mission de la police du commerce : agir comme un partenaire de conseil et de sécurité, tout en assumant pleinement son rôle régulateur lorsque le respect du cadre légal l'exige.

Il est aisé, à l'ère du numérique, de céder à la facilité de la critique virale. Les réseaux sociaux tendent à stigmatiser une autorité qui, par essence, doit parfois rappeler la loi. Pourtant, derrière chaque contrôle se cache une réalité de terrain : celle de collaboratrices et collaborateurs qui œuvrent quotidiennement à la protection des consommateurs et à l'équilibre des intérêts des parties en présence. Leur action, souvent exposée mais toujours mesurée, repose sur des bases légales cohérentes visant à concilier liberté économique et sécurité publique.

À ce jour, aucun élément objectif ne vient étayer l'idée d'un manque de proportionnalité ou de soutien de la part de cette entité. Bien au contraire, l'administration regorge d'exemples concrets où l'accompagnement personnalisé a permis d'améliorer la faisabilité ou la viabilité de projets de nos commerçants. La « passerelle de communication » existant depuis dix ans avec les restaurateurs en est la preuve tangible : elle permet d'anticiper les difficultés et de désamorcer les divergences.

La Municipalité reste toutefois à l'écoute des besoins des commerçantes et commerçants. Toute doléance factuelle et circonstanciée sera traitée avec la plus grande attention, réaffirmant ainsi la vocation d'une administration qui défend la réussite économique, tout en garantissant l'égalité devant la loi.

2. Autoriser plus de sept événements par établissement, en bonne intelligence avec les personnes impactées par ces événements

La question du nombre d'événements autorisés touche au cœur du « vivre ensemble ». Si l'animation est vitale pour le commerce, les riverains ont également un droit fondamental à une certaine tranquillité.

Le cadre actuel, qui permet d'autoriser jusqu'à 11 événements spécifiques (incluant les manifestations récurrentes comme l'Abbaye ou les Brandons), voire 24 si une étude acoustique permet de garantir que nuisances sonores restent acceptables pour les riverains, témoigne déjà d'une réelle flexibilité. Au-delà de ce nombre, on n'est plus en présence de manifestations ponctuelles, mais d'une activité régulière impliquant un changement de catégorie d'établissement, voire de destination du bâtiment qui nécessite de garantir les droits des tiers dans le cadre d'une enquête publique, conformément à la législation en matière d'auberges et de débits de boissons (LADB) ainsi que de police des constructions (LATC).

La notion de « bonne intelligence » invoquée dans le postulat est un idéal que partage la Municipalité, mais qui se heurte parfois à la dure réalité des conflits d'usage. Il appartient à la Municipalité, ainsi qu'à son administration, d'arbitrer ces tensions avec équité, en protégeant tant la quiétude des habitants que la viabilité économique des établissements. C'est tout le sens de l'action municipale : être le garant de ce délicat équilibre.

3. D'une manière générale, réviser les règlements concernés afin de soutenir les initiatives des commerçant·e·s qui contribuent à animer le centre-ville

La Municipalité porte de manière active la thématique générale de la dynamisation du centre-ville, comme elle l'a déjà exposé dans son rapport du 4 mai 2023 sur le postulat PO19.03PO intitulé « Pour une dynamisation de la vie nocturne yverdonnoise », dont le déploiement se poursuit au sein de l'administration, en lien étroit avec le monde associatif et culturel. En outre, les premières *Assises du centre-ville* ont été organisées en 2025, dont plusieurs

thématiques sont en cours de déploiement en collaboration avec la SIC et les milieux économiques.

Cela étant, il convient de rectifier une perception erronée : la réglementation communale n'a pas pour objet de freiner les initiatives. Le Règlement général de police (RGP) ne contient aucune disposition dont le but serait de restreindre arbitrairement la liberté d'entreprendre. Chaque règle répond à un impératif de sécurité, de protection des consommateurs ou de respect du voisinage.

Simplifier les processus est parfois possible, mais on ne peut pas le faire à n'importe quel prix. Si des acteurs économiques estiment qu'une disposition spécifique fait obstacle à un projet pertinent, il appartient au Législatif ou aux intéressés de proposer des modifications ciblées. La Municipalité est prête à étudier toute proposition visant à fluidifier l'action commerciale, pour autant qu'elle ne compromette pas la sécurité ni ne porte atteinte à un intérêt public ou aux droits des tiers et qu'elle reste conforme au droit supérieur, en particulier à la législation fédérale et cantonale.

4. Supprimer ou réduire tous les émoluments de peu d'importance pour ne pas décourager et faire gagner du temps à notre administration

Sur la question des émoluments administratifs, la Municipalité agit déjà. Une révision des différentes réglementations en matière d'utilisation du domaine public est en cours afin de supprimer la facturation des montants symboliques dont le recouvrement coûte plus cher à la collectivité que leur produit.

Cette démarche de simplification s'inscrit dans une logique de bonne gestion : alléger la charge administrative pour les commerçants comme pour les services communaux, tout en respectant le principe selon lequel le bénéficiaire d'une prestation spécifique doit en assumer le coût, plutôt que de faire peser cette charge sur l'ensemble des contribuables.

5. Réfléchir à des mesures de sensibilisation de la population pour privilégier le commerce en ville plutôt qu'en ligne

Le défi du commerce en ligne nécessite une réponse culturelle et structurelle. La mission centrale du Délégué à l'économie consiste ainsi à agir comme facilitateur et promoteur d'une économie de proximité résiliente.

Au-delà de la simple sensibilisation, c'est toute une politique de durabilité et de circuits courts que la Municipalité préconise. Il s'agit de reconnecter les citoyens avec leur commerce de quartier, non par contrainte, mais par la valorisation d'un modèle de consommation plus humain, plus écologique et plus solidaire.

Conclusion

En répondant à ce postulat, la Municipalité saisit l'opportunité de réaffirmer son engagement indéfectible envers les commerçants yverdonnois, artisans de notre vitalité urbaine. Au-delà de la simple gestion administrative, il s'agit de porter une vision stratégique : faire du centre-ville d'Yverdon-les-Bains un pôle d'attraction résilient, où la sécurité des acteurs va de pair avec une atmosphère accueillante et dynamique.

Le cap est tracé avec détermination. La Municipalité ne choisit pas entre le respect des règles et l'initiative commerciale, mais les conjugue pour créer un écosystème favorable. Dans cette

perspective, l'administration assume pleinement son rôle de partenaire de confiance : exigeante sur le respect des réglementations qui protègent l'intérêt général, mais résolument bienveillante et pragmatique dans l'accompagnement des projets qui font vivre notre cité. C'est par cette alliance de rigueur et de soutien que nous construirons, ensemble, le commerce de demain.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur le postulat PO25.11PO du 4 décembre 2025 de Madame la Conseillère communale Joëlle Druey intitulé « Soutenir les initiatives de nos commerces, pas les freiner ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


P. Dessemontet



Le secrétaire :


F. Zürcher

Annexe : Postulat PO25.11PO de Madame la Conseillère communale Joëlle Druey

Soutenir les initiatives de nos commerces, pas les freiner !

Postulat

Nous avons besoin d'un centre-ville vivant et attractif et d'une économie dynamique de notre ville. Comment soutenir les commerces qui s'y trouvent pour qu'ils survivent ?

Ils souffrent de la concurrence du commerce en ligne, qui connaît, ces dernières années, une croissance fulgurante (pour la Suisse, près de 15 milliards de chiffre d'affaires en 2024¹). Ils dépendent aussi de l'animation du centre-ville, de l'accessibilité et des loyers pratiqués par les propriétaires. Sur ces éléments-là, les autorités communales n'ont pas de marge de manœuvre, ou limitée.

En revanche, il y a un élément qui est entre les mains des autorités communales et qui peut considérablement faciliter la vie de nos commerçant-e-s.

Leur interlocuteur principal est la police du commerce, qui délivre les autorisations d'exploiter et exerce une surveillance. Selon le retour de nombreuses personnes, la posture de cette autorité devrait être davantage dans le dialogue que dans le formalisme, pour éviter de la frustration et du découragement. Il existe une manière d'exercer les prérogatives légales et réglementaires tout en soutenant les commerçant-e-s. A cela s'ajoute parfois des règles apparaissant peu claires quant à leur source et à leur cohérence (par exemple, un nombre d'événements spéciaux par établissement fixé, apparemment, à sept, un chiffre très bas et dont on peine à comprendre la justification si ces événements sont respectueux du voisinage). Si la police du commerce est contrainte par un règlement de police communal ou des règlements d'application trop rigides, il pourrait être intéressant de les réviser pour en faire un outil adapté aux défis actuels.

Les commerces font également l'objet de taxes fixées par la police des constructions pour une guirlande mise sur leur vitrine ou une chaise décorée. Ces taxes, au faible montant et sans réel impact sur les finances communales, sont, elles-aussi, susceptibles de décourager.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste propose à la Municipalité d'examiner les pistes suivantes pour soutenir les initiatives de nos commerçant-e-s :

1. Orienter la mission de la police du commerce vers une mission permettant d'assurer le respect du cadre légal et réglementaire tout en apportant un soutien et un appui aux commerçant-e-s, recherchant des solutions pragmatiques et peu bureaucratiques ;
2. Autoriser plus de sept événements par établissement, en bonne intelligence avec les personnes impactées par ces événements ;
3. D'une manière générale, réviser les règlements concernés afin de soutenir les initiatives des commerçant-e-s qui contribuent à animer le centre-ville ;
4. Supprimer ou réduire tous les émoluments de peu d'importance pour ne pas décourager et faire gagner du temps à notre administration ;
5. Réfléchir à des mesures de sensibilisation de la population pour privilégier le commerce en ville plutôt qu'en ligne.

Pour le groupe socialiste

Joëlle Druey

Le 24 novembre 2025

¹ https://handelsverband.swiss/wp-content/uploads/2025/03/Medias_Marche-Suisse-du-commerce-en-ligne-2024-FRA.pdf; voir également une étude de l'association suisse Public Eye sur le commerce de la mode en Suisse : <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/industrie-textile/business-de-la-mode-en-ligne/capitalisme-de-la-mode>.